

PUISSANCE DE LA DISSÉMINATION, MISÈRE DU DROIT... MORT DE LA CRÉATION?

LE 3 AOÛT 2011 LIONEL MAUREL (CALIMAQ)

Contre le droit et le copyright, un cliché du photographe israélien Noam Galai a traversé plusieurs dizaines de pays, pour s'afficher dans la rue ou sur des produits dérivés. Calimaq revient sur l'histoire et les enjeux de cette nouvelle circulation de l'image.



En 2006, le photographe israélien **Noam Galai** publiait sur son compte Flickr **quelques photos de lui**, en train de crier. Il ne se doutait pas que grâce à la puissance de dissémination d'internet et du numérique, ces clichés allaient connaître une incroyable destinée et faire à son insu plusieurs fois le tour du globe, en complète violation des règles du droit d'auteur et du droit à l'image...

Il y a **5 milliards de photographies** dans Flickr, mais il devait y avoir quelque chose de très particulier dans les portraits de Noam Galai, car ces photos ont rapidement inspiré d'autres artistes, dans plus de 40 pays dans le monde, de l'Iran au Honduras, en passant par l'Espagne et l'Argentine, et sous des centaines de formes différentes !

C'est cette histoire assez incroyable d'une oeuvre ayant fini par se détacher de son auteur et par vivre une vie indépendante que raconte la vidéo *"The Stolen Scream"*, tournée par Noam Galai pour témoigner de son expérience.

Deux ans après la publication des photos sur Flickr, une des collègues de travail du photographe lui raconte qu'elle a vu son visage imprimé sur un T-Shirt et s'étonne qu'il ne lui ait pas dit qu'il avait décidé de se lancer dans la confection de vêtements... Intrigué, Galai commence à faire quelques recherches sur Internet en utilisant le moteur de recherche d'images **TinEye**, et il se rend compte que son visage est devenu la matière première de centaines de créations éparpillées dans le monde.

Partagé entre le plaisir que sa photo suscite un tel intérêt et une inquiétude bien compréhensible, il décide de poster à nouveau sa photo sur **sa page Facebook** et il recueille par ce biais de nombreux témoignages de personnes ayant vu ce visage quelque part sur la Toile ou dans la réalité physique autour d'eux.

C'est à partir de là que le photographe a décidé de se lancer dans le projet de recenser les réutilisations de sa photo et d'en faire la "collection". Avec les résultats de ce jeu de piste planétaire, Noam Galai a ouvert un site fascinant, "**Scream Everywhere**", permettant de suivre de pays en pays l'incroyable périple de ses photos et leurs multiples réincarnations sous les formes les plus surprenantes : sur des couvertures de livres, dans **des magazines**, dans **la presse**, sur **des sites internet**, des **couvertures d'album**, **des pins**, des **lampes de chevet**, des **cartes à jouer**, **des flyers**, **des T-Shirts**, **des planches de skate**, **des tatouages**, **des graffitis**...

Coupure entre l'oeuvre et le créateur

Noam Galai a pu constater que son visage hurlant était devenu une sorte d'icône contestataire, employée fréquemment pour **critiquer les gouvernements** et **défendre les libertés**. Ce type d'usages de son image n'est pas pour lui déplaire et il accepte également volontiers la réutilisation de ses clichés par des créateurs dans un but artistique, notamment dans le Street Art. Mais ses photos ont également été utilisées par des firmes à des fins purement mercantiles, sans son autorisation et sans qu'un centime ne lui soit reversé. En tout et pour tout, les clichés n'ont donné lieu qu'à un seul contrat en bonne et due forme, signé avec le *National Geographic* contre rémunération pour une publication en couverture du **magazine Glimpse**. Mais dans la plupart des cas, son nom n'est pas mentionné comme créateur des clichés et il arrive même que la photo soit attribuée faussement à d'autres personnes.

Sur son site, qui lui a permis de bénéficier **d'une certaine couverture médiatique**, Noam Galai a ouvert **une boutique en ligne**, dans laquelle il vend toute une série de *goodies* illustrés avec la fameuse image, du T-Shirt au mug en passant par des objets plus improbables comme des cravates, des babygro ou des vêtements pour chiens ! Une sorte de revanche à la Andy Warhol !



Le cas de ce “cri volé” pose bien entendu de nombreuses questions juridiques. A la lumière de cette histoire, on mesure le gouffre qui existe entre la rigidité des règles de droit (droit d’auteur, droit à l’image) et la puissance des moyens de dissémination des contenus sur Internet. On prend également conscience de la fragilité du **droit moral à la française**, aussi bien en matière de droit à la paternité que de droit à l’intégrité des œuvres. Pour rétablir l’effectivité du droit, il faudrait déclencher une véritable campagne répressive à l’échelle planétaire, en intentant des actions en justice dans plus de 40 pays, sans avoir la garantie que les images ne continueront pas à se propager le temps que les juges rendent leur décision. Complètement chimérique : le droit est désarmé devant l’ampleur de l’appropriation collective de cette image.

A ce stade de diffraction, il se produit en réalité une véritable “coupure” entre l’oeuvre et son créateur, qui révèle sans doute le caractère fictif d’un des ressorts les plus profonds du droit d’auteur depuis Kant : l’idée que l’oeuvre constitue une extension de la personnalité du créateur et que c’est à ce titre qu’elle mérite protection (**théorie de la personnalité**). Et ici, cet effet dépossédant est encore plus puissant, puisque l’oeuvre correspond au portrait de l’auteur, sa propre image corporelle.

Comment ne pas penser à **ce que disait Le Chapelier** au moment de la Révolution à propos de la nature particulière de la propriété intellectuelle ?



Lorsqu’un auteur fait imprimer un ouvrage ou représenter une pièce, il les livre au public, qui s’en empare quand ils sont bons, qui les lit, qui les apprend, qui les répète, qui s’en pénètre et qui en fait sa propriété.



Conjurer la dépossession

Les photos de Noam Galai étaient bonnes, au point que le public s’en est emparé, jusqu’à changer leur nature et à une telle échelle que la machinerie du droit ne peut plus inverser le processus. A défaut d’être juridiquement des choses publiques, ces œuvres sont devenues *la chose du public*.

Puissance de la dissémination, misère du droit... Mort de la création ? Comme on se plaît à nous le répéter en ce moment ? Certainement pas.

Notons d’abord que la dissémination de cette image, en dehors de tout cadre légal, a été l’occasion d’un véritable foisonnement créatif, par la multitude d’œuvres dérivées produites.

Mais c’est surtout la réaction de Noam Galai que je trouve excellente, car en ouvrant son site et en traçant les usages de son oeuvre, elle lui a permis d’être restauré dans sa qualité d’auteur, bien mieux que n’auraient pu le faire des procès. Plutôt que de faire appel à la face répressive du droit, sa manière de conjurer la dépossession a été de créer à nouveau, en donnant naissance à une nouvelle oeuvre – son site – fédérant les réutilisations illicites de ses photos. Une manière de répondre au Remix par le Remix, par le biais d’une méta-création, le replaçant au centre de la nébuleuse d’œuvres engendrées grâce à sa matière

première, lui donnant un sens supérieur qu'il était le seul à pouvoir faire émerger. Et cette démarche positive est payante, car elle lui a permis de se constituer un capital symbolique non négligeable, doté sans doute de plus de valeur pour sa carrière d'artiste que le capital financier qui lui a échappé.

Dans ce cas limite, il y a bien mort du droit d'auteur, mais pas celle de la figure de l'auteur, ni de la création.

Ce que l'on peut tout de même se demander, c'est pourquoi le photographe continue à placer les images **sous copyright « tous droits réservés » sur Flickr**, l'endroit où tout a commencé. Étant donné les positions qu'il exprime (dans la vidéo notamment), il me semblerait plus cohérent qu'il place désormais ces clichés **sous licence Creative Commons Paternité Pas d'Usage Commercial (CC-BY-NC)**.

Je lui ai **posé la question sur Twitter** et s'il me répond, je ferai figurer ci-dessous sa réponse.

[Mise à jour du 20/06/11 : et **voici sa réponse...** un brin décevante, mais logique en un sens]



@Calimaq It doesnt really matter anymore i guess :) i keep the rights for all my photos – this way i can sell my images and make some money

[ndlr : @Calimaq Ca ne compte plus vraiment je suppose :) Je conserve les droits pour toutes mes photos comme ça je peux vendre mes images et gagner un peu d'argent]



Je vous laisse avec cette autre vidéo retraçant le beau geste d'une artiste peintre, Laurien Renckhens, ayant copié la photo de Noam Galai sans connaître son auteur et qui décida, en apprenant son histoire, de lui offrir la toile qu'elle avait produite.

Nous avons manifestement beaucoup à apprendre des pouvoirs du don...

PS : (Mise à jour du 20/06/11) : **Noam Galai** a repéré que je parlais de son Cri volé et que je réutilisais moi aussi son image. Me voilà à mon tour inclus dans son Grand Oeuvre...



Great blog post about my stolen scream. its in French, but you can always use google translate

[ndlr : Excellent billet de blog à propos de My Stolen Sream. C'est en français mais vous pouvez utiliser google translate.]



PPS : (Mise à jour du 21/06/11) : ce billet a réalisé quelque chose d'improbable : il a été retweeté à la fois par **@EricWaltR**, secrétaire général d'Hadopi et par le **@PartiPirate** !

Article initialement publié sur S.I.Lex, le blog de Calimaq

*Crédits photo : Tous droits réservés (ou presque) **noamgalai***

LUMIWEB (@LUMIWEB)

le 3 août 2011 - 10:19 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



(suite PPS -> ...et après la reprise par Owni...)

je pense que les gens ont du mal malheureusement avec les licences créatives commons (malheureusement) puisque la CC-BY-NC permet justement de garder les droits pour une utilisation commerciale...

*en tout cas c'est très intéressant de voir ça réappropriation de son oeuvre et de ses dérivés!
merci*

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

MARTIAL MAURETTE REPORTER-PHOTOGRAPHE

le 3 août 2011 - 11:16 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



C'est effectivement catastrophique... Mais on sait tous, qu'il ne faut pas mettre ses images n'importe où et n'importe comment ! Des lois, des règles et des contrats existent !

Sinon, il ne faut pas hésiter, (méthode américaine), à attaquer légalement tous usages frauduleux, (même par les administrations qui pondent des "soi-disant" contrats... léonins (puisque qu'ils détournent les lois).

Gagner 50% d'un bon paquet de pognon, c'est comme les agences ou galeries, qui vous prennent 50 % ...!

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

GAETI

le 3 août 2011 - 12:57 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



C'est ça la solution ? revoler ce qui nous a été volé ? Etrange ...

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

ALAIND

le 3 août 2011 - 17:12 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



La CC-BY-NC ne vaut rien, en fait, si elle ne s'accompagne pas du très important SA.

@Martial Maurette Reporter-Photographe, le problème, c'est que quand on s'attaque à des géants on se retrouve face à des armées d'avocats, alors que tu le sais, le métier de photographe te permettra tout juste de payer un avocat. Si on ajoute à ça qu'on doit

s'attaquer à des géants qui vivent en Inde, aux USA, en Chine... bon courage!

Perso, je crois qu'à la place de ce photographe, je serais surtout content d'avoir une telle renommée!

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

TEFLONSKY

le 4 août 2011 - 1:46 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



super inspiré par "Le Cri" de Münch, cette photo.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

OLIVIER

le 28 août 2011 - 23:11 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Si le fait qu'une photographie soit reprise et que des centaines de personnes se l'approprient pour créer, la détourner, l'utiliser est plutôt sympathique, il en est autrement des entreprises qui font du business avec...

Hors ce qu'on constate aujourd'hui c'est que ce ne sont plus ceux qui créent qui gagnent leur vie avec leurs créations mais ceux qui les pillent ou les sous-paient...

La notoriété passagère n'est qu'un palliatif à une vie sans avenir toute entière dépendante du marché.

Les gentils bisounours de la gratuité et du don ne font que donner ce que d'autres sauront très bien monnayer.

Moi je donne mais je choisis à qui ... et en tout cas pas à ceu qui vont gagner du fric avec mon don...

VOUS AIMEZ



1

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

DEHORTER

le 21 septembre 2011 - 16:04 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



A l'heure du numérique,

On ne peut être sur la toile, sans avoir réfléchi au préalable à une stratégie de diffusion. On peut toujours espérer être rémunéré pour son travail, mais de plus en plus difficilement le vendre. Internet ne peut plus être considéré comme une vitrine où l'on expose son travail, en espérant qu'il ne soit pillé...

Nous allons vers plus de partage, je pense que comme on peut le dire, il ne faut pas avoir peur de donner pour mieux recevoir, j'en veux pour preuve l'exemple du projet de long métrage espagnol El cosmonauta financé par les internautes et qui sera téléchargeable librement sur internet. Il sera distribué en Licence Creative Commons mais cela ne les empêche pas d'envisager de le vendre à des exploitants mais en proposant cette fameuse valeur ajoutée en utilisant une stratégie trans média.

J'ai moi même suite à cette expérience, lancé une souscription sur <http://www.kisskissbankbank.com/projects/free-culture-film>

Allons vers le changement...

N'hésitez pas à vous y rendre et à me donner un petit coup de pouce...

Merci

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

5 pings

création et propriété intellectuelle : le cas Noam Galai | LES POSTIERS le 3 août 2011 - 20:41

[...] La suite ici. [...]

Les licences Creative Commons (CC) « Podpedia le 4 août 2011 - 17:15

[...] Ensuite un article assez délirant sur la diffusion d'une photo qui montre bien le problème qui se pose pour les photographes qui sont tout aussi à plaindre que les musiciens mais dont on parle beaucoup moins. [ici](#) [...]

Quand helloween met mon billet à la une... | Delphine's Books & more le 11 août 2011 - 19:19

[...] Et oui, c'est le pouvoir « pervers » de la dissémination. Lire l'article d'owni sur le sujet : Puissance de la dissémination, misère du droit... mort de la création ? [...]

Réflexions | Pearltrees le 26 janvier 2012 - 12:06

[...] Deux ans après la publication des photos sur Flickr, une des collègues de travail du photographe lui raconte qu'elle a vu son visage imprimé sur un T-Shirt et s'étonne qu'il ne lui ait pas dit qu'il avait décidé de se lancer dans la confection de vêtements... Intrigué, Galai commence à faire quelques recherches sur Internet en utilisant le moteur de recherche d'images TinEye, et il se rend compte que son visage est devenu la matière première de centaines de créations éparpillées dans le monde. Partagé entre le plaisir que sa photo suscite un tel intérêt et une inquiétude bien compréhensible, il décide de poster à nouveau sa photo sur sa page Facebook et il recueille par ce biais de nombreux témoignages de personnes ayant vu ce visage quelque part sur la Toile ou dans la réalité physique autour d'eux. C'est à partir de là que le photographe a décidé de se lancer dans le projet de recenser les réutilisations de sa photo et d'en faire la "collection". Puissance de la dissémination, misère du droit... mort de la création? » OWNI, News, Augmented [...]

Dans la photographie, un autre visage de la guerre au partage | :: S.I.Lex :: le 27 janvier 2012 - 13:29

[...] la photographie est un média particulièrement fragilisé par les évolutions d'Internet et j'ai déjà eu l'occasion de me pencher sur les effets corrosifs que la dissémination incontrôlée des images inflige aux fondements [...]